

générale a déjà approuvés dans sa résolution 1721 à savoir :

1. Que "le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, s'applique à l'espace extra-atmosphérique et aux corps célestes", et
2. Que "l'espace extra-atmosphérique et les corps célestes peuvent être librement explorés et exploités par tous les Etats conformément au droit international et ne sont pas susceptibles d'appropriation nationale".